

INDUSTRIE DU BATIMENT

COMMENT SECURISER SES PAIEMENTS ?

Pour certains économistes, la richesse d'un pays réside d'abord dans son industrie. Or, chez nous, l'insularité est une faiblesse mais aussi une force puisque c'est certainement elle qui pousse nos industries locales à aller toujours plus loin.

Par Nicolas Mollet



Nicolas Mollet, avocat associé au sein de la société d'avocats DFM

Du fait de l'insularité, nos entreprises sont aussi moins dépendantes de centres de décision extérieure que dans d'autres régions de l'Hexagone. S'il est une industrie qui retient notre attention, c'est celle du bâtiment, laquelle représente une part prépondérante de la valeur ajoutée de l'ensemble de l'industrie locale. Ne dit-on pas que : « Quand le bâtiment va, tout va ! ».

Les entreprises de ce secteur, surtout les petites et les moyennes, qui interviennent souvent en sous-traitance, sont cependant confrontées à une difficulté majeure que sont les retards, voire les défauts de paiement. Face à des grands groupes ou à des personnes publiques, le rapport de force n'est pas en leur faveur. Néanmoins, elles disposent de certains outils pour sécuriser leurs règlements et ainsi rééquilibrer leurs relations avec les clients difficiles.

Plusieurs payeurs et/ou un payeur plus solvable

Dans les marchés privés, à côté de l'assurance-crédit, il est souhaitable de conclure certains actes spécifiques (cession de créance, délégation de paiement), lesquels permettent de disposer d'un, ou plusieurs débiteurs, plus solvable(s), comme l'entreprise principale ou le maître d'ouvrage vers qui se tourner, en cas de défaillance de son client.

Dans les marchés publics, il faut s'assurer que le maître d'ouvrage, personne publique soit avisée de l'intervention de l'entreprise pour qu'elle soit bien un sous-traitant « déclaré ».

Ce dernier bénéficie alors contre la personne publique d'une action en paiement direct qui est une garantie de paiement supplémentaire. Une déclaration de sous-traitance (« formulaire DC4 ») doit être dans ce cas établie.

Appliquer des intérêts moratoires pour les règlements tardifs

Ceci incite le client à régler les factures à bonne date. Pour cela, il faut que le taux d'intérêt soit suffisamment élevé. Le taux est de 8% (+ taux de refinancement BCE) pour les marchés publics. Pour les marchés privés, il peut aller, depuis avril 2019, jusqu'à 10% (+ taux de refinancement BCE), à condition que l'on ne fasse pas référence, dans les documents contractuels, à l'ancien taux (3 fois le taux légal de 0,87 % au 2ème semestre 2019).

Pour que les industries de ce secteur travaillent sereinement, il importe qu'elles soient réglées en temps et en heure. De ce point de vue, la sécurité sur les chantiers passe aussi par la sécurité des règlements. L'entreprise qui aura ainsi obtenu des garanties d'être réglée exécutera des travaux de qualité et dans les délais !



Société d'avocats DFM
« DERUSSY – FUSENIG –
MOLLET »

58 rue Achille René Boisneuf
97110 POI NTE-A-PITRE
0590 21 19 33
www.dfmavocat.fr
contact@dfmavocat.fr